

Ville d'Ettelbruck

Stationnement résidentiel

Qui est résident ?

Toute personne habitant l'un des secteurs et inscrite au registre de la population.

Qui a droit à une vignette ?

Chaque résident de l'un des secteurs, **propriétaire** de voiture(s) immatriculée(s) à son nom au Luxembourg avec un maximum de deux numéros d'immatriculation par vignette.

Quel est le prix des vignettes ?

Chaque ménage a droit à 2 vignettes au prix annuel de **42€ par vignette** et à une troisième vignette au prix annuel de 48€

Les vignettes sont établies annuellement pour le 1^{er} avril. Les vignettes établies au courant de l'année seront payables au prorata par mois entier soit :

	1 et 2 ième Vignette	3 ième Vignette		1 et 2ième vignette	3 ième vignette
Avril	42€	48€	Octobre	21€	24€
Mai	38.5€	44€	Novembre	17€	20€
Juin	35€	40€	Décembre	14€	16€
Juillet	31.50€	36€	Janvier	10.50€	12€
Août	28€	32€	Février	7€	8€
Septembre	24.50€	28€	Mars	3.50€	4€

Comment obtenir une vignette ?

1. Réglez le forfait financier par virement à un de nos comptes bancaires ou payez directement au bureau du Service Parking avec une carte bancaire.
2. Présentez-vous avec le virement et la carte grise de la voiture au bureau du Service Parking, ou envoyez une copie du virement et de la carte grise par e-mail agmu@ettelbruck.lu par Fax au 81 91 81 310 ou par voie postale à l'adresse : Ville d'Ettelbruck Service Parking B.P116 L-9002 Ettelbruck
3. L'administration communale vous fera parvenir la ou les vignettes à votre adresse postale.

Comptes bancaires :

CCPL	LU29 1111 0010 4171 0000	BIL	LU68 0020 1126 0940 0000
BCEE	LU85 0019 3301 0598 6000	CCRA	LU61 0090 0000 0230 4012
BGLL	LU51 0030 0182 8078 0000	CELL	LU58 0141 3100 6470 0000

La vignette de stationnement résidentiel est valable uniquement dans le secteur de la Ville mentionné au recto et pour le véhicule au numéro d'immatriculation correspondant. Elle donne droit au stationnement gratuit. La limitation de durée de stationnement indiqué sur les panneaux peut être dépassée **sans dépasser un temps de stationnement max. de 48 heures.**

La vignette est à placer bien visiblement sous le pare-brise avant côté " trottoir".

La Vignette n'est pas valable sur les parkings

En cas de changement de résidence du titulaire ou en cas de vente ou de retrait du véhicule de la circulation, le titulaire est tenu de retourner la vignette à l'administration comunale en indiquant un compte bancaire du titulaire. Le montant remboursable sera restituée par l'administration communale.